

# AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2023-04-13d-00453 Référence de la demande : n°2023-00453-011-001

Dénomination du projet : Parc éolien de la Crouzette

## **Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :**

Lieu des opérations : -Département : Aude -Commune(s) : 11590 - Cuxac-d'Aude.

Bénéficiaire : TOTAL ENERGIES / CENTRALE EOLIENNE LA CROUZETTE - Fiona Simonnot: fiona.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

### **Contexte :**

La demande de dérogation est déposée par la société la Crouzette, le projet est localisé au Nord de Narbonne sur la commune de Cuxac d'Aude. La ligne d'éoliennes est orientée Nord-Ouest/ Sud-Est et se compose de 3 aérogénérateurs (diamètre du rotor de 82 m) avec une puissance unitaire maximale de 2,3 MW (puissance totale installée de 6,9 MW). Les mats des éoliennes sont espacés au minimum de 261 m (entre E2 et E3) soit 3,1 fois le diamètre du rotor.

Le parc éolien sera constitué de :

- \* 3 éoliennes (aéro-générateurs) d'une puissance unitaire de 2,3 MW de type Enercon E82 ou aux caractéristiques dimensionnelles similaires chacune sur des fondations adaptées, accompagnées d'une plate-forme dédiée au montage de la machine.
- \* Un réseau électrique enterré inter-éoliennes
- \* 1 poste de livraison (localisé sur le chemin viticole à proximité de l'éolienne E1).
- \* 1 réseau de chemin d'accès

Les machines sont constituées d'un rotor à 3 pales avec arbre horizontal (diamètre maximal 82 m), d'une nacelle soutenant le rotor et contenant divers organes tels la génératrice électrique, d'un mât (hauteur du moyeu 84,50 m) soutenant la nacelle et d'un socle enterré. La hauteur maximale en bout de pale est de 126,50 m.

### **Espèces et habitats concernés par la demande de dérogation**

Le projet de parc se situe en plaine agricole audoise, dominée par l'agriculture en bordure du village de Cuxac d'Aude juste au Nord de la RD118 en direction de Coursan, à environ 10 km de Narbonne et environ 15 km du littoral méditerranéen. Le site est marqué par la présence d'écosystèmes riches à caractère humide avec au Nord la présence de l'étang de Capestang et au Sud la présence du cours inférieur du fleuve Aude. Les ripisylves se situant au Sud abritent une population importante de Milans Noirs. Concernant les zonages réglementaires, la ZIP n'est touchée par aucune zonage. Les zones réglementaires les plus proches se situent à 900 m (ZNIEFF de type

1 et ZSC « cours inférieur de l'Aude »). La ZNIEFF de type 1 «Basse Plaine de l'Aude» située à environ 6,8 km entretient un lien écologique (corridor écologique essentiel) fort avec la ZIP. Il faut noter la présence au sein de l'aire d'étude éloignée de territoires identifiés dans le cadre de 12 plans nationaux d'actions ; huit d'entre eux concernent des chauves-souris ou des oiseaux notamment des espèces à grand territoire, mais la ZIP évite les domaines vitaux des grands rapaces, en particulier l'aigle de Bonelli. En revanche la ZIP est directement concernée par les PNA pie-Grièche méridionale et Lézard ocellé.

Les expertises naturalistes menées en 2020 par des organismes extérieurs (Bureaux d'étude Abies et Altifaune) font ressortir des enjeux relatifs à la flore et à la faune présentes sur la zone d'implantation potentielle et notamment la présence de 109 espèces de faune protégée (17 chiroptères, 78 oiseaux, 2 mammifères, 8 reptiles, 1 lépidoptère et 3 amphibiens). La diversité spécifique des oiseaux observés en 2020 est de 93 espèces dont la moitié présente un statut de conservation défavorable. La Zip est favorable à la reproduction d'une avifaune typique de la plaine viticole audoise avec en tête le cortège des passereaux de plaine (cochevis huppé, Linotte mélodieuse, chardonneret élégant, cisticole des joncs) auxquels viennent se rajouter des espèces plus rares ou localisées comme le pipit rousseline, le tarier pâtre, le Rollier d'Europe. Les rapaces quant à eux sont des « classiques ». On note cependant la découverte en 2023 à proximité immédiate du site de la nidification exceptionnelle d'une espèce habituellement non nicheuse en France : celle du Faucon Kobez.

Le projet est situé cependant sur un axe migratoire important pour l'avifaune et on note la présence de plusieurs espèces à un enjeux fort en passage (milan noir, milan royal, cigogne blanche, aigle botté, busard cendré, Faucon Crécerellette, rollier d'Europe).

Vu le contexte écologique dans la ZIP, le site cumule de nombreux attraits pour la biodiversité et particulièrement pour les chiroptères. Par ailleurs, plusieurs cavités favorables sont recensées dans la zone d'étude éloignée, dont 5 constituent des gîtes à enjeux accueillant plusieurs centaines à plusieurs milliers d'individus de différentes espèces en hiver, en été ou en période de transit.

### **Démonstration des conditions d'octroi de la dérogation:**

Le CNPN rappelle les trois conditions d'octroi d'une dérogation qui sont prévus par la loi (article 411-2 du code de l'environnement) :

1. Raison impérative d'intérêt public majeur ;
2. Absence de solution alternative satisfaisante ;
3. Pas de nuisance au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

### **Raison impérative d'intérêt public majeur**

Une synthèse des éléments mis en avant est présentée p.17 pour justifier le RIIPM :

- \* puissance totale installée de 6,9 MW;
- \* production électrique d'environ 18 400 MWh par an sur 20-25 ans correspondant à la consommation domestique annuelle, hors chauffage, de 6942 habitants.
- \* contribution forte aux objectifs locaux de production d'énergie renouvelable (SCoT de la Narbonnaise)
- \* contribution négligeable à très faible aux objectifs nationaux et régionaux en matière d'énergie renouvelable ou d'éolien.
- \* projet localisé dans une maille (jugée « non irremplaçable ») selon le scénario 55 du rapport sur les enjeux de la biodiversité en France métropolitaine (SDES et UMS Patrinat, 2019).

La démonstration de la raison impérative d'intérêt public majeur est établie, le projet contribue à la transition énergétique de la France vers des énergies renouvelables. En revanche un raisonnement plus précis sur l'énergie utilisée lors du processus de fabrication, l'entretien et le changement des pièces pendant la période de fonctionnement jusqu'à leur recyclage aurait pu aider le CNPN à appréhender le bilan carbone.

### **Recherche du site de moindre impact**

Au vu des éléments listés dans le tableau 6 page 20, la variante n°3, constituée de 3 machines Enercon 82 avec un mat de 84 m, culminant à 125 m en bout de pale, apparaît comme étant l'option d'implantation de moindre impact ; elle a donc été retenue.

Les arguments concernant le choix du site dans une optique d'impact minimal sont développés de la page 10 à la page 13, en prenant en compte différents critères à l'échelle départementale. Le choix du site d'implantation (zone d'implantation potentielle, ZIP) du projet de la Crouzette est le résultat d'une analyse s'appuyant sur de nombreux critères (gisement éolien, réseau d'électricité, enjeux environnementaux rédhibitoires, contraintes et servitudes techniques et réglementaires rédhibitoires, facilité d'accès). Au terme de cette analyse trois variantes ont été étudiées au sein de la ZIP, sur la base de critères étudiés la variante retenue consiste en un projet optimisé permettant de limiter l'impact sur les différents milieux, en accord avec la première étape de la séquence ERC.

Le site d'implantation se révèle être un compromis peu satisfaisant, car si selon le porteur il se situe en-dehors des secteurs rédhibitoires à l'échelle départementale (il évite les zones de sensibilité paysagère forte à très forte, il se situe en dehors des zones de concentration forte de biodiversité et en particulier en dehors des zonages naturels d'intérêt contraignant et en dehors des domaines vitaux des grands rapaces), le CNPN attire l'attention sur l'importance cruciale de ce site en période migratoire, son importance pour les différents colonies de faucon crecerellettes qui se trouvent dans les différents sites autour du projet à Ouveillan (10 couples), Lespignan/Coursan (60 couples), dont les aller et retour entre différents colonies augmentent le risque de mortalité par collision. L'installation du faucon Kobez est vraisemblablement

ponctuelle mais vient confirmer l'attractivité du secteur pour les rapaces. Or ces aspects semblent sous-estimés dans le dossier.

De même, la question du choix du site par rapport à l'impact qu'il peut poser sur le Faucon crécerellette est insuffisant. En particulier, les impacts cumulés possibles sur la population de Faucons crécerellettes doivent être analysés en détail en tenant compte des trajets connus d'individus suivis par GPS et des impacts constatés sur le parc éolien d'Aumelas. La bibliographie scientifique (ex. Arnett & May, 2016) et le CNPN rappellent régulièrement l'importance de planifier le développement éolien en dehors des espaces vitaux, des routes migratoires et des sites de haltes migratoires des espèces menacées.

### **Inventaires et méthodologie**

Concernant la flore et les habitats naturels, trois passages ont été effectués sur le site : les 4 mars, le 25 avril et 15 juin 2020, période de prospection plutôt adaptée à la phénologie d'une large majorité des plantes du secteur.

Concernant les passereaux nicheurs, le principal outil d'inventaire est constitué par la réalisation de 6 points d'écoutes diurnes. Un protocole s'inspirant des IPA a été utilisé pour faciliter la comparaison avec les suivis ultérieurs. Pour l'avifaune nocturne des points d'écoute nocturnes ont également été réalisés les 24 février, 6 avril et 28 mai 2020 afin de rechercher les nocturnes précoces et tardifs. Concernant les espèces migratrices, l'écologie des espèces a tout particulièrement été mise en avant pour cette partie en ciblant le Circaète Jean-le-Blanc. Enfin les oiseaux hivernants ont également fait l'objet de suivis spécifiques dans le cadre de cette étude, car cette période s'avère particulièrement sensible contrairement à d'autres projets, le site se situant à proximité de l'étang de Capestang qui héberge une biodiversité riche en hivernage avec notamment en plus des nombreux anatidés et ardéidés, des jeunes Aigles de Bonelli et parfois criard (zone d'erratismo du PNA).

L'inventaire des chiroptères a été réalisé à l'aide d'enregistrements ultrasoniques permettant de détecter les espèces présentes, d'évaluer leur niveau d'activité et de caractériser leur utilisation du site (fonctionnalité du site).

Les enregistrements acoustiques au sol (points fixes permettant d'inventorier les espèces fréquentant le site et de mesurer l'activité sur certains secteurs) ont fait l'objet d'un paramétrage des enregistreurs automatiques, détaillé dans le rapport, pour s'adapter au site de manière à pouvoir enregistrer l'ensemble des espèces potentiellement présentes. Les enregistrements passifs débutent 1 h avant le coucher du soleil pour finir 1 h après le lever du jour. Il y a également eu une recherche de gîtes à chiroptères et une analyse de la structuration paysagère du site, d'abord par une recherche de données de gîtes connus puis par une recherche cartographique pour détecter les gîtes potentiels de transit, d'hivernation et de mises-bas. Certains de ces gîtes ont été visités afin de vérifier la présence d'individus ou de déjections.

Les inventaires sur l'herpétofaune (amphibiens et des reptiles) ont mis en avant des recherches sur les différents stades de développement notamment pour les amphibiens (pontes, têtard, larves, adultes) ainsi que les indices de présence pour les reptiles (mues, cadavres).

Concernant les reptiles, des prospections diurnes ont été menées au sein des milieux ouverts et ensoleillés du site ou dans des zones refuges (pierriers, souches).

L'inventaire des amphibiens a fait objet de prospections à partir de parcours d'observation réalisés sur le site et ses abords afin de rechercher des habitats favorables ainsi que des individus en phase aquatique et terrestre. Des plaques à reptiles sont également déposées de manière à contacter des espèces discrètes ou à observer les éventuels individus qui s'y réchauffent.

L'inventaire de l'entomofaune (lépidoptères, odonates et autres espèces patrimoniales notamment coléoptères et orthoptères) a également été réalisé par des recherches sur les différents stades de développement (oeufs, larves, exuvies, chenilles, chrysalides, imagos) ainsi que les indices de présence (feuilles dévorées, galeries dans les troncs et souches cadavres, élytres, mues) et les plantes-hôtes pour les espèces patrimoniales de lépidoptères.

L'inventaire des lépidoptères rhopalocères a fait l'objet de prospections aléatoires sur le site aux périodes les plus propices à leur détection et concentrées sur les zones ouvertes et ensoleillées (cultures, talus enherbés, lisières).

### **Appréciation des enjeux**

Les enjeux liés à la mortalité sur les rapaces par collision avec des pales d'éoliennes ne sont pas correctement pris en compte. En particulier, il existe des études de long terme sur l'évolution des populations de certains rapaces notamment le faucon crécerellette (Duriez *et al.*, 2022) qui montrent sur des secteurs très proches des impacts significatifs pour la population de cette espèce faisant l'objet d'un PNA : « we found that additional mortalities induced by collisions with turbines may also have a strong impact on their population dynamics » (nous constatons un impact significatif des collisions avec les éoliennes sur la dynamique des populations [de faucons crécerellettes]). Le CNPN regrette que cette espèce ne soit pas davantage traitée dans ce dossier.

### **Effets cumulés**

Concernant le groupe des chiroptères ces impacts augmentent assurément le risque de mortalité par collision et barotraumatisme avec l'augmentation des nombres d'éoliennes mises en service sur l'aire d'étude. Si on se réfère aux données du suivi de mortalité du parc voisin, elles sont aux alentours de 6 individus par éolienne et par an (mortalité brute tous individus confondus). La question de la conséquence des mortalités cumulées par l'ensemble des éoliennes déjà en fonctionnement à l'échelle

de la population locale des espèces de chiroptères reste non traitée et le CNPN constate dossier après dossier que les développeurs éoliens n'apportent pas d'éléments probants pour démontrer que leur activité ne nuit pas au maintien en bonne santé des populations.

Concernant l'avifaune le projet n'expose pas de manière transparente les données de suivi du parc voisin de la Crouscaes. Ces données montrent une mortalité très accrue pour le faucon crécerellette (4 individus en 2022 + 1 cas incertain).

## **Séquence ERC**

### **Mesures d'évitement**

Le porteur de projet au travers des choix de variantes annonce éviter :

\*

les zones à enjeux comme les zones d'inventaires et pas vraiment les zones de contraintes réglementaires comme annoncé, car il y a omission sur le cas du F. crécerellette.

\*

la très large majorité des habitats naturels à enjeux représentés par des haies arborées ou arbustives, les ruisseaux et les fossés humides.

\*

l'ensemble de la flore patrimoniale représenté par le Carex faux-souchet.

### **Mesures de réduction**

Au vu des enjeux et de la sensibilité du secteur et afin de limiter les impacts en phase travaux, le porteur de projet propose que:

\*

les travaux lourds de destruction de milieux (terrassement et préparation des terrains, aménagements des pistes et des aires de grue, fondation (excavation), tranchées de raccordement électrique) devront préférentiellement s'effectuer en dehors de la période de reproduction s'étendant de mars à mi-août et dans tous les cas, démarrer en dehors de cette période.

\*

si pour les besoins liés au chantier ces travaux devaient s'étendre pendant la période de mars à mi-août, ils devront faire l'objet d'une validation préalable de l'ingénieur écologue en charge du suivi de chantier et se poursuivre sans interruption dans la continuité des travaux préparatoires pendant toute cette période afin d'éviter l'installation d'espèces sur des zones de travaux;

\*

les autres étapes du chantier comme le montage des éoliennes pourront également déborder en période de reproduction sans qu'elles entraînent une interruption des travaux.

\*

Lors de la reproduction des amphibiens (entre mars et août) en particulier du crapaud calamite (espèce utilisant les ornières), aucun milieu humide temporaire ne doit être comblé.

*Réduction de l'attractivité des espaces sous éoliennes pour la faune volante.*

Afin de réduire le risque de collision barotraumatique pour l'avifaune et les chiroptères le porteur de projet propose :

\*

de recouvrir les plateformes des éoliennes d'un revêtement inerte de type gravillons ne favorisant pas la repousse d'un couvert végétal propice à la petite faune (insectes, micromammifères) qui pourrait être attractif pour les activités de chasse des oiseaux et des chiroptères;

\*

Que le revêtement soit de couleur claire afin d'éviter la formation d'ascendance thermiques ;

\*

De limiter au maximum l'éclairage du site dont il serait important d'inscrire des seuils avec des précisions sur les périodes et les intensités d'éclairage ou s'engager sur des seuils de limite de pollution lumineuse. Le CNPN encourage le maître d'ouvrage à mettre les valeurs les plus basses possible.

\*

Le porteur de projet propose d'obturer les aérations des nacelles et de limiter les ouvertures dans les bâtiments annexes afin que les chiroptères ne puissent pas y être piégés ou les considérer comme un gîte potentiel.

\*

Afin de limiter les impacts le porteur de projet fera baliser avant travaux sous l'encadrement d'un ingénieur écologue les zones sensibles identifiées, soit une portion de fossé humide et une friche.

\*

La prévention du risque de propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes : le porteur de projet prévoit avant le démarrage des travaux de réaliser un état des lieux de la présence éventuelle d'EEE au niveau de l'emprise des travaux.

\*

Un suivi environnemental réparti sur 12 dates sera réalisé par un ingénieur écologue pour s'assurer du bon déroulement des travaux et du respect du cahier des charges lié au enjeux écologiques.

\*

Une information précise doit être donnée à chaque intervenant de chantier afin qu'il soit sensibilisé aux enjeux et que la bonne mise en œuvre de l'ensemble des mesures de réduction soit assurée.

\*

Le porteur de projet s'engage à mettre en drapeau les éoliennes lorsque la vitesse de vent est inférieure au seuil minimal nécessaire à la production du parc éolien.

\*

Le bridage pour les chiroptères. Un plan de bridage est proposé à partir de 5 m/s (p.165) avec possibilité d'ajustements après la première année de fonctionnement. Vu la sensibilité du site la présence d'autres parcs dans le secteur et les retours d'expérience au niveau national, le bridage doit être renforcé et être déclenché dès que la vitesse du vent tombe en dessous de 8 m/seconde selon les paramètres suivants afin de minimiser les risques de collision pour l'avifaune et les chiroptères, et ce indépendamment de la température (oiseaux migrateurs nocturnes).

Compte tenu du risque de collision identifié sur le site pour le milan noir et potentiellement les autres espèces locales et migratrices, le porteur de projet s'engage à équiper toutes les éoliennes d'un système de détection en temps réel et d'arrêt des machines (sans effarouchement qui engendrerait des impacts supplémentaires). Il a défini les distances minimales pour envoyer l'ordre d'arrêt pour le milan noir (une détection à 650 m enclenche un arrêt pour un temps de décélération de l'éolienne de 30 s). Le CNPN émet des doutes cependant sur l'efficacité de ce dispositif par temps de pluie/vent et a constaté par le passé de nombreuses pannes de ces dispositifs, qui ne sont pour l'instant pas éligibles à la réduction du fait de leur très grande incertitude de résultats.

### **Mesures de compensation**

Les mesures de compensation concernent la sécurisation d'habitats favorables aux espèces de la plaine viticole. Le porteur de projet s'engage à ouvrir environ 9,45 ha afin de créer des zones favorables à la nidification et à l'alimentation pour les espèces avifaunistiques impactées, à l'écart des machines; les parcelles concernées par la compensation sont des vignes et des zones agricoles en friche, le temps d'engagement va de l'installation du parc jusqu'à la fin de l'exploitation du parc éolien, les parcelles concernées seront situées entre 1 km et 5 km du site et la maîtrise foncière est acquise. La sécurisation aurait une valeur plus importante si la distance avec le parc était plus importante (2 km minimum) car elle sécuriserait des populations en-dehors des périmètres de piège potentiel écologique. Enfin des informations plus précises seraient attendues sur la méthode et le type de gestion. En l'état actuel, il est difficile pour le CNPN de se prononcer sur cette mesure.

### **Mesures de suivi**

Le porteur de projet propose d'effectuer des suivis de mortalité sur toutes les éoliennes, la première année d'exploitation du parc puis tous les 10 ans. Au vu de la sensibilité du site, le CNPN recommande un suivi avec 2 passages du 1<sup>er</sup> mars jusqu'au 30 novembre afin de restituer des données viables sur la mortalité. Un seul passage est recommandé pour la période de décembre à février.

**Conclusion :**

Malgré un dossier de dérogation sérieux, des enjeux environnementaux pour la plupart bien appréhendés et un travail d'argumentation bien posé sur la RIIPM, la recherche du site de moindre impact, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, le CNPN considère que les investigations concernant la mortalité sur les rapaces migrateurs et notamment le faucon crécerellette sont lacunaires, ce qui est rédhibitoire dans un contexte de tentative de sauvegarde d'une espèce particulièrement sensible à ce type d'accidents et dont la dynamique de population peut clairement être impactée par la multiplication des projets éoliens, avec une sensibilité particulière dans les milieux dont fait partie la zone d'étude.

Pour cette raison, suffisante à elle seule, **le CNPN prononce un avis défavorable** sur cette demande de dérogation et demande un travail bibliographique et d'investigation supplémentaire concernant la surmortalité des rapaces migrateurs et des chiroptères et des mesures de réduction réellement éprouvées pour limiter celle-ci au maximum. La mesure compensatoire devra être précisée et complétée le cas échéant.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

**AVIS : Favorable [ ]**

**Favorable sous conditions [ ]**

**Défavorable [X]**

Fait le : 25 août 2023

Signature

Le vice-président



Maxime ZUCCA